

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE CREE**

**COMPLÉMENTS DE RÉPONSES AUX QUESTIONS 1.14 (C),
1.21 (C), 1.22 (B) ET 1.22 (C)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CREE-1.14

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4045-2018, [Pièce B-0011, HQD-5, Document 1](#), page 3, lignes 8-9 :

2. Service non ferme

La puissance maximale du client ne peut excéder 5 % de la puissance maximale appelée du client au cours des 12 derniers mois, pour une durée totale annuelle maximale de 300 heures à la demande d'Hydro-Québec, moyennant un préavis de deux (2) heures à l'avance pour chaque limitation de puissance, sans autre restriction quant au nombre ou à la durée de chaque limitation de puissance et sans compensation.

- ii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4045-2018, [Pièce B-0011, HQD-5, Document 1](#), page 5, lignes 3-9 :

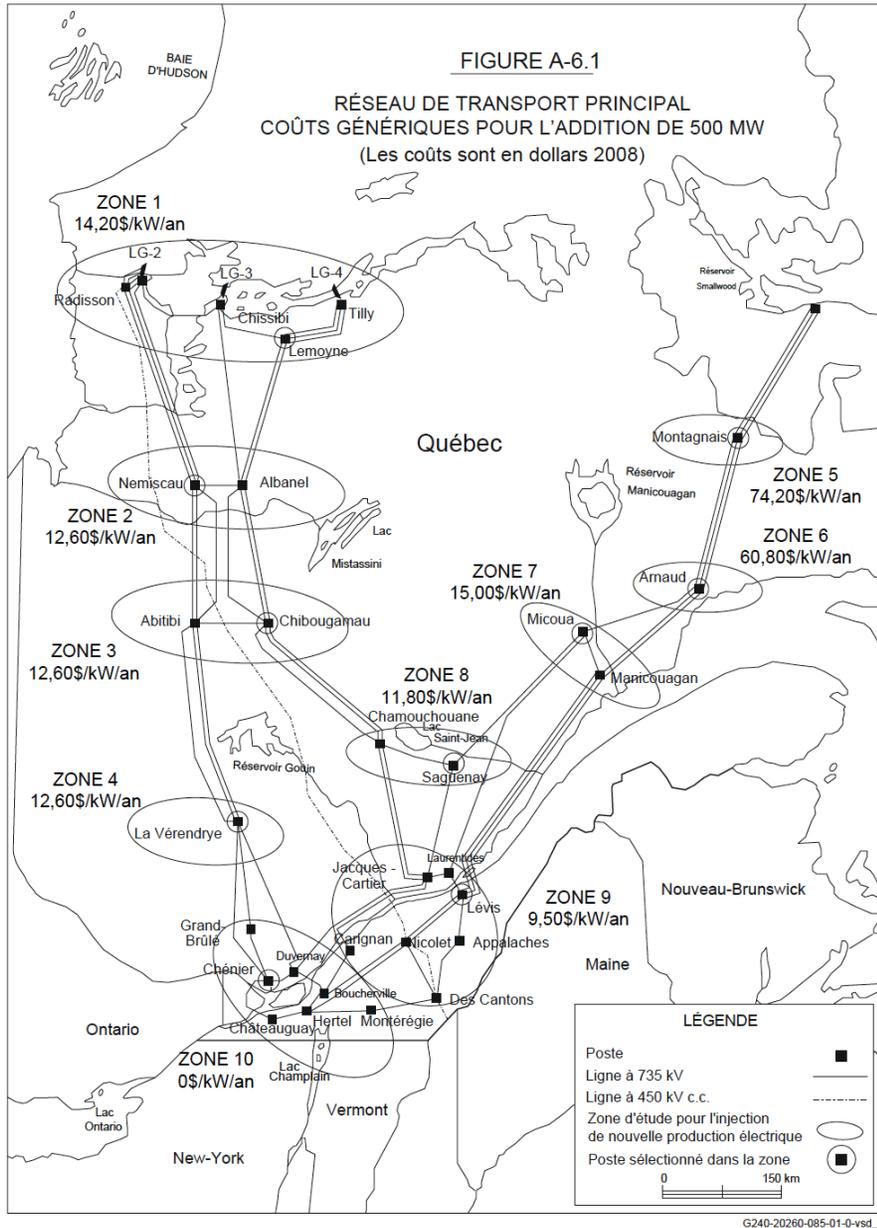
Au terme de l'évaluation à l'étape 3, le Distributeur communiquera aux soumissionnaires retenus les délais de raccordement et l'évaluation paramétrique des coûts de raccordement au réseau de distribution ou de transport.

Tous les coûts de raccordement au réseau de distribution ou de transport sont à la charge du soumissionnaire retenu qui aura conclu une Entente. Les soumissionnaires retenus pourront retirer leur offre sans pénalité dans un délai de cinq (5) jours après avoir reçu l'information relative à ces coûts de la part du Distributeur

[Souligné en caractère gras par nous]

iii) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Appel d'offres AO 2005-03, Document de l'appel d'offres, Annexe 06, Méthode d'évaluation des coûts relatifs au réseau de transport :

Appel d'offres A/O 2005-03
Annexe 6 – Méthode d'évaluation des coûts relatifs au réseau de transport



- iv) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4045-2018, [Pièce B-0040, HQD-2, Document 1.1](#), Réponse 9.1 à la demande de renseignements no. 2 de la Régie :

Demande 9.1. Veuillez dresser un portrait du bilan en énergie et en puissance pour chacune des grandes régions desservies par le Distributeur.

*Réponse 9.1. **Le Distributeur ne dispose pas de cette information.** Ce genre d'analyse est effectuée du côté du Transporteur pour des dossiers spécifiques.*

Le Distributeur procède à la prévision en puissance et établit la capacité limite de transit et donc, la marge (ou déficit) pour chacun des postes satellites du réseau. De l'avis du Distributeur, il serait périlleux d'utiliser cette information pour tirer des conclusions pour de grandes régions. D'abord, les clients alimentés à haute tension doivent être considérés dans l'analyse. Ensuite, il pourrait survenir que ce soit le réseau principal qui soit sous contrainte, surtout pour l'ajout de quantités importantes en puissance.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

[...]

- c) Dans son appel d'offre A/O 2005-03 (référence iii), Hydro-Québec avait établi à la figure A-6.1 (p.4) de l'annexe 6 des zones de coûts paramétriques pour l'addition de 500 MW de production. Veuillez déposer toute mise à jour disponible de ceux-ci qui vous serait disponible.

Réponse :

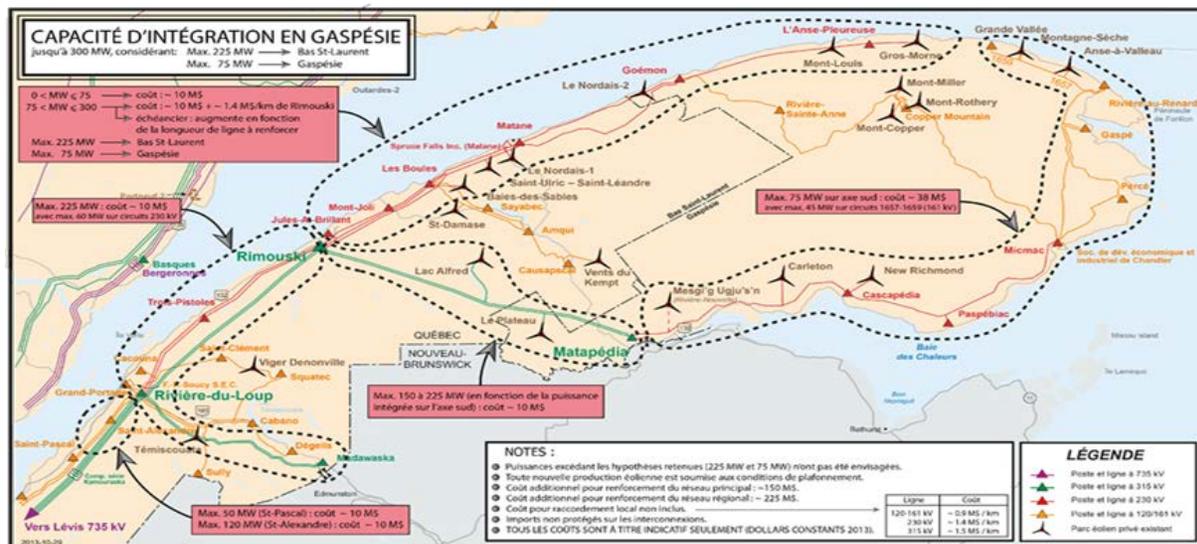
1 Voir la réponse à la question 3.1 de l'AHQ-ARQ à la pièce HQD-2, document 3.

Complément de réponse :

2 Le Distributeur souligne que la carte mentionnée à la référence iii) ciblait
3 spécifiquement les coûts génériques pour l'addition de 500 MW dans un
4 contexte d'intégration de production électrique au réseau de transport.
5 L'information présentée n'a donc aucune valeur dans un contexte de
6 raccordement de nouvelles charges sur le réseau.

7 À titre informatif, le Distributeur précise qu'une mise à jour des coûts
8 paramétriques pour l'addition d'une quantité de MW de production a été
9 effectuée dans le cadre de l'A/O 2013-01. La figure R-1.14 c) présente
10 l'information déposée à l'occasion de cet appel d'offres.

FIGURE R-1.14 c) :
CAPACITÉ D'INTÉGRATION EN GASPÉSIE (A/O 2013-01)



1 Le Distributeur rappelle que cet appel d'offres visait l'achat d'un bloc
2 d'énergie éolienne produite au Québec à partir d'une capacité visée de
3 450 MW. Ce bloc était composé de 300 MW issus de projets provenant des
4 régions du Bas-Saint-Laurent ou de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de
5 150 MW issus de projets provenant de l'ensemble du Québec raccordés au
6 réseau principal d'Hydro-Québec.

7 Le Distributeur rappelle également que dans le cadre de cet appel d'offres, le
8 coût de l'électricité (composé du prix de l'énergie offert par le
9 soumissionnaire et du coût de transport estimé par Hydro-Québec
10 TransÉnergie) était l'un des principaux critères d'évaluation. À cet égard, le
11 Distributeur avait pris l'initiative de publier des coûts paramétriques
12 d'intégration au réseau de transport afin de favoriser le dépôt de soumissions
13 minimisant le coût d'achat de l'électricité.

14 Or, dans le cadre du présent dossier, le Distributeur souligne que l'appel de
15 propositions ne vise pas l'achat de MW mais bien la vente d'une quantité de
16 MW dans le but de maximiser les revenus d'Hydro-Québec, soit l'un des
17 objectifs visés par le Décret 646-2018.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CREE-1.21

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4045-2018, [Pièce B-0011, HQD-5, Document 1](#), page 4, lignes 20 et suiv :

Critères de développement économique :*

<i>Nombre d'emplois directs au Qc / MW</i>	10
<i>Masse salariale totale des emplois directs au Qc / MW</i>	10
<i>Investissements au Qc / MW</i>	10

* Des pénalités pour non-respect des engagements relatifs aux critères de développement économique seront prévues à l'Entente.

Demande(s) :

[...]

- c) Selon la proposez que vous demandez à la Régie d'accepter, est-ce que les « *emplois directs* » et la « *masse salariale* » incluront tous les emplois directement créés par le Projet du client pris dans son ensemble, c'est-à-dire à la fois **premièrement** les emplois directs de l'usage cryptographique (exploitation et entretien), **deuxièmement** les emplois directs de centres de formation, centres d'emploi, centres de réparations informatiques ou tout autre aspect structurant amené par le Projet, **troisièmement** de la récupération de chaleur (par exemple dans un usage agroalimentaire tel que des serres ou de l'aquaculture ou un autre usage de chauffe de bâtiment) et **quatrièmement** les emplois directs de l'usage de remplacement (par exemple un centre de données, une centrale biomassique, une usine de réfrigération, etc.) qui est prévu pour continuer d'utiliser l'électricité et de générer de la chaleur même après que l'usage cryptographique aura décliné mondialement et aura migré vers des centres de données centralisés ? Veuillez répondre quant à chacun des éléments identifiés par les mots « *premièrement* », « *deuxièmement* », « *troisièmement* » et « *quatrièmement* » dans la phrase qui précède.

Réponse :

- 1 Voir la réponse à la question 1.21 a), de même que la réponse à la question 9.5
2 de Bitfarms à la pièce HQD-2, document 5.

Complément de réponse :

- 3 Aux fins de l'appel de propositions, les soumissionnaires qui s'engageront à
4 effectuer des investissements, à créer des emplois et ainsi verser des salaires
5 au Québec, non seulement dans la mise en place des activités liées à la
6 cryptographie appliquée aux chaînes de blocs mais également dans des
7 activités connexes se verront octroyer des points additionnels dans le
8 processus d'évaluation.

1 **Aux fins de ce processus, seuls les investissements, les emplois et la masse**
2 **salariale dans de nouvelles activités dont l'existence est directement**
3 **attribuable à la mise en place de d'activités liées à la cryptographie appliquée**
4 **aux chaînes de blocs seront considérés. À titre d'exemple, les**
5 **investissements, les emplois et la masse salariale dans les activités suivantes**
6 **pourraient notamment être considérés, dans la mesure où il est démontré**
7 **qu'elles sont directement créés ou soutenues par le client :**

- 8 • fabrication, assemblage, réparation ou distribution d'équipements liés
9 à la cryptographie appliquée aux chaînes de blocs ;
- 10 • développement de logiciels ;
- 11 • implantation de centres de services ou de support informatique liés à
12 la cryptographie appliquée aux chaînes de blocs
- 13 • activités de recherche et développement ;
- 14 • investissements dans des entreprises valorisant la chaleur utile
15 produite par les activités liées à la cryptographie appliquée aux
16 chaînes de blocs.

17 **Les investissements, les emplois et la masse salariale liés aux activités**
18 **suivantes ne sont pas considérés :**

- 19 • achat d'équipements non fabriqués au Québec ;
- 20 • achat, construction ou rénovation de bâtiments utilisés aux fins de
21 l'hébergement des activités liées à la cryptographie appliquée aux
22 chaînes de blocs.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CREE-1.22

Référence(s) :

- i) **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4045-2018, [Pièce B-0011, HQD-5, Document 1](#).

Demande(s) :

[...]

- b) Outre que les « *emplois directs* » et la « *masse salariale* » eux-mêmes, la création de centres de formation, centres d'emploi, centres de réparations informatiques, par elle-même, ne devrait-elle pas être prise en compte dans la sélection en raison de son caractère structurant pour la communauté ? Veuillez expliquer.

Réponse :

- 1 **Voir la réponse à la question 9.5 de Bitfarms à la pièce HQD-2, document 5.**

Complément de réponse :

- 2 **Voir le complément de réponse à la question 1.21 c).**

- c)** D'autres aspects structurants amenés par le Projet ne devraient-elle pas être prise en compte dans la sélection en raison de son caractère structurant pour la communauté ? Veuillez expliquer.

Réponse :

- 3 **Voir la réponse à la question 8.4 de la demande de renseignements n° 3 de la**
4 **Régie à la pièce HQD-2, document 1.2 (B-0049).**

Complément de réponse :

- 5 **Voir le complément de réponse à la question 1.21 c).**